

REGLEMENT COMPLET JEU B'DOM CUP

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE DU JEU

La société B'dom S.A.S, (ci-après désignée la « **Société Organisatrice** ») au capital de 110 000 €, dont le siège est situé Parc de la Haute Borne – 21 avenue de l'Harmonie, 59650 VILLENEUVE D'ASCQ, immatriculée au RCS de Lille Métropole sous le n° 492 065 693, est une société de services à la personne exclusivement dédiée aux particuliers déclarée auprès de la DIRECCTE sous le numéro SAP/492065693 Acte 2016 – 050. N° de TVA intracommunautaire FR69 492 065 693. Code APE : 9609Z. B'dom exerce son activité selon le mode Prestataire. Les activités déclarées sont les Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains » et « l'Assistance Informatique et Internet à domicile ». B'DOM S.A.S organise un jeu sans obligation d'achat intitulé : « **B'DOM CUP** » (ci-après désigné indifféremment « **l'Opération** » ou le « **Jeu** »).

ARTICLE 2 : CONSULTATION DU REGLEMENT DU JEU

Le règlement du Jeu est uniquement disponible sur le site <http://jeu.bdom.fr/>

ARTICLE 3 : PARTICIPATION

Ce Jeu sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne physique majeure (âgée de plus de 18 ans) résidant en France métropolitaine (Corse comprise) à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice et de toute personne ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du Jeu, ainsi que de leur famille et de toute société apparentée.

Toute fausse identité ou fausse adresse entraînera la nullité de la participation. Le Jeu est limité à une seule participation par foyer (même nom de famille et même adresse physique) pendant toute la durée du Jeu.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 4 : DEROULEMENT DU JEU

Ce Jeu se déroulera du 8 juin 2016 au 10 juillet 2016 inclus sur le site Internet <http://jeu.bdom.fr/>

Pour jouer, les participants doivent se connecter au site <http://jeu.bdom.fr/> entre le 8 juin 2016 à 00h01 min et le 10 juillet 2016 à 23h59 min (date et heure françaises de connexion faisant foi) et suivre les instructions. L'heure de référence sera celle utilisée par la Société Organisatrice.

Le participant doit compléter le formulaire d'inscription en indiquant ses coordonnées complètes : Nom + Prénom + Adresse email. Tous les champs sont obligatoires et toute inscription incomplète ou inexacte ne sera pas prise en compte. Le participant doit cocher la case « J'accepte les conditions du jeu » pour valider son inscription.

Le principe de fonctionnement du Jeu est le suivant :

Le Jeu débute par trois questions à choix multiples. Le participant coche une réponse parmi trois propositions pour chacune des trois questions. Après avoir soumis ses réponses, le participant est informé des bonnes réponses pour chaque question. Tous les participants ayant répondu aux questions pourront être tirés au sort pour gagner un lot, même en cas de mauvaises réponses.

Sept tirages au sort auront lieu les : 11/06/16, 16/06/16, 20/06/16, 26/06/16, 02/07/16, 07/07/16 et 11/07/16. En aucun cas la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable pour tout report de la date du tirage au sort initialement prévue. Le cas échéant, les participants ou futurs participants seront tenus informés par la Société Organisatrice des nouvelles dates de tirage au sort sur <http://jeu.bdom.fr/>.

Chaque tirage au sort sera effectué de façon aléatoire via un logiciel informatique.

Chaque tirage au sort comportera un gagnant. Lors de chaque tirage, un gagnant suppléant sera tiré au sort, dans l'hypothèse où le premier gagnant ne répond pas aux conditions de participation au Jeu définies par le présent règlement, et dans ce cas, le gagnant suppléant obtiendra le gain.

Un participant qui joue entre le 8 juin à 00h01 et le 10/06 à 23h59, aura sept chances d'être tiré au sort pendant la durée totale de l'opération. Un participant qui joue entre le 11/06/16 à 00h01 et le 15/06/16 à 23h59, aura six chances d'être tiré au sort. Un participant qui joue entre le 16/06/16 à 00h01 et le 19/06/16 à 23h59, aura cinq chances d'être tiré au sort. Un participant qui joue entre le 20/06/16 à 00h01 et le 25/06/16 à 23h59, aura quatre chances d'être tiré au sort. Un participant qui joue entre le 26/06/16 à 00h01 et le 01/07/16 à 23h59, aura trois chances d'être tiré au sort. Un participant qui joue entre le 02/06/16 à 00h01 et le 06/07/16 à 23h59, aura deux chances d'être tiré au sort. Un participant qui joue entre le 07/06/16 à 00h01 et le 10/07/16 à 23h59, aura une chance d'être tiré au sort

Une même personne ne peut gagner qu'une fois durant la totalité de l'opération.

Il est expressément convenu que la Société Organisatrice, pourra se prévaloir des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments sous format ou support informatique ou électronique notamment aux fins de prouver tout manquement par les participants aux dispositions du présent règlement.

ARTICLE 5 : LOTS

Ce Jeu est doté de :

- 2 packs « ma serrure connectée et moi » SOMFY (valeur commerciale unitaire de 599€ TTC comprenant : 2h en compagnie de notre expert B'dom, 1 serrure Somfy, 3 clés, 1 lecteur de badges extérieur et 6 badges).
- 2 packs « mon thermostat connecté et moi » Netatmo (valeur commerciale unitaire de 368€ TTC comprenant : 2h en compagnie de notre expert B'dom et un thermostat Netatmo).
- 1 caméra Welcome Netatmo (valeur commerciale unitaire de 308,90€ TTC, comprenant : 1h en compagnie de notre expert B'dom et de la caméra Welcome Netatmo).
- 2 packs « ampoules Philips Hue » (valeur commerciale unitaire de 308€ TTC, comprenant : 1h en compagnie de notre expert B'dom et le pack ampoules Hue)

Les photos des dotations figurant sur tout type de support de publicité ou de communication sont non contractuelles et ne sont présentes qu'à titre d'illustration.

ARTICLE 6 : ANNONCE ET RÉCEPTION DES LOTS

Le gagnant sera annoncé sur la page Facebook B'dom. En acceptant le présent règlement, le participant accepte que la Société Organisatrice communique son nom publiquement. Il recevra un e-mail lui demandant de laisser ses coordonnées personnelles (adresse physique et numéro de téléphone) via retour d'email. Faute de réponse du gagnant sous 30 jours calendaires à cet email, la dotation ne lui sera pas attribuée.

Le lot gagné est à utiliser dans les 6 mois suivant l'email envoyé par B'dom auprès du gagnant demandant les coordonnées personnelles.

S'il s'avère que le gagnant ne répond pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui sera pas attribué et restera la propriété de la Société Organisatrice, s'il ne peut être remis au gagnant suppléant pour quelque raison que ce soit. Le gagnant perd alors le bénéfice de sa dotation sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée.

En aucun cas les lots mis en jeu ne pourront être échangés contre des espèces ou d'autres prix à la demande d'un gagnant, ni être cédés, ni faire l'objet de revente ni de décompte. La Société se réserve la possibilité de remplacer les lots annoncés par des lots équivalents si les circonstances l'y contraignent.

ARTICLE 7 : COORDONNEES DES PARTICIPANTS

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité.

Du seul fait de l'acceptation de sa dotation, chaque gagnant autorise expressément et gracieusement la Société Organisatrice à compter de l'obtention de leur dotation, à utiliser en tant que tel leur nom prénom, ville de résidence, sur tout support (et notamment Facebook), à l'occasion de toute manifestation publicitaire ou promotionnelle liée au présent Jeu, en France métropolitaine (dont Corse) sans restriction ni réserve et sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de sa dotation. Cependant, si un participant ne le souhaitait pas, il peut en demander l'interdiction par email, adressé à la Société Organisatrice à l'adresse infos-bdom@bdom.fr, dans un délai de 7 jours à compter de l'annonce de l'attribution de sa dotation. A défaut de l'accord exprès des gagnants sur la citation de leur prénom et nom complet sur la Page Facebook de la Société Organisatrice, cette dernière pourra y citer la ville, le prénom ainsi que la première lettre du nom de famille de chaque gagnant.

Les coordonnées incomplètes, contrefaites ou saisies en contravention des dispositions du présent règlement entraînent la disqualification du joueur et l'annulation de ses participations et de ses gains.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté d'annulation de l'inscription du participant, la Société Organisatrice n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque prix au gagnant si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de son inscription ou s'il ne s'est pas conformé au présent règlement.

ARTICLE 8 : INCIDENTS DE CONNEXION

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable à quelque titre que ce soit des dysfonctionnements liés aux connexions téléphoniques et Internet pendant la participation au Jeu, ni du report et/ou annulation et/ou modification de l'Opération pour des raisons indépendantes de sa volonté.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable des retards ou erreurs de transmission de courrier électronique indépendants de leur volonté et décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation de l'ordinateur ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur (plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale), de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site <http://jeu.bdom.fr/> du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

Toute connexion interrompue sera considérée comme nulle.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs, d'une absence de disponibilité des informations.

ARTICLE 9 : DONNEES PERSONNELLES

La société Organisatrice est responsable de la collecte et du traitement des données à caractère personnel confiées par les participants.

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel n°2004-801 du 6 août 2004, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de modification, de retrait et d'opposition des informations les concernant. Pour exercer ce droit, il leur suffit d'adresser une simple demande écrite à l'adresse du Jeu (cf article 15 « Acceptation du Règlement).

Les données personnelles recueillies lors de la participation au Jeu sont destinées à la Société Organisatrice (ci-après, les « Données »), pour la participation au Jeu, la gestion des gagnants, l'attribution de la dotation et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront

être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de travaux effectués pour son compte dans le cadre du présent Jeu.

Les Données collectées dans le cadre de ce Jeu ne seront pas exploitées par la Société Organisatrice pour d'autres fins que celles du Jeu, sauf si le participant l'a expressément autorisé en cochant la case « J'accepte de recevoir par email les offres de B'dom».

Dans tous les cas, les Données seront conservées uniquement pendant trois ans à compter de leur collecte.

La Société Organisatrice a procédé à une déclaration simplifiée auprès de la CNIL. Certaines données sont mises à la disposition du public en application de l'article 1 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée.

ARTICLE 10 : LIMITATION DE RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable des avaries techniques imputables à des tiers ou constitutives de force majeure perturbant la diffusion du Jeu et/ou entraînant sa suspension.

La Société Organisatrice dégage expressément sa responsabilité quant aux envois des demandes diverses perdues lors de leur acheminement postal non parvenus à destination.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée pour tout dommage (et ce y compris tout préjudice lié à la perte d'image, perte d'exploitation, manque à gagner, etc...) ou préjudice résultant d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu et ce pour quelque raison que ce soit ou encore tout dommage qui résulterait de l'acceptation et/ou l'utilisation d'un des lots.

ARTICLE 11 : CONTESTATION DES GAINS

Les lots sont nominatifs et ne peuvent être attribués à d'autres personnes.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots annoncés par des lots équivalents si les circonstances l'y contraignent. Elle se réserve également le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu si les circonstances l'exigent. Toute décision de la Société Organisatrice concernant l'existence, le déroulement et l'achèvement du Jeu est souveraine et n'est susceptible d'aucun recours.

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés. La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice informe que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité, de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La Société Organisatrice fera ses efforts pour permettre un accès au jeu, sans pour autant, eu égard aux caractéristiques et aux limites du réseau Internet, être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance interrompre l'accès au Site et au jeu qu'il contient. La Société Organisatrice, en raison de la gratuité du Jeu, ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

ARTICLE 12 : MODIFICATION DU REGLEMENT

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier les articles du présent règlement et notamment les règles du Jeu et les gains attribués, essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives, des décisions judiciaires, recommandations émises par les organismes en charge de l'administration du réseau Internet et de la politique commerciale de la Société Organisatrice sans que la responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur le site <http://jeu.bdom.fr/>.

ARTICLE 13 : DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement ainsi que ses modifications est librement disponible par email à infos-bdom@bdom.fr ou courrier adressé à la Société Organisatrice et sur le site Internet <http://jeu.bdom.fr/>.

ARTICLE 14 – LITIGES

La loi qui s'applique est la loi française. Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents de Lille.

Enfin, dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle et non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.

ARTICLE 15 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique la consultation et l'acceptation du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonnes conduites...), ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment aux dispositions applicables aux loteries publicitaires en vigueur en France.

Toute contestation ou réclamation relative à l'Opération devra être adressée à B'DOM – Service Marketing - Parc de la Haute Borne – 21 avenue de l'Harmonie, 59650 VILLENEUVE D'ASCQ, et ne sera prise en considération qu'à la condition d'avoir été transmise dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'Opération.